



République Française – Département d'Ille-et-Vilaine

COMMUNE des PORTES DU COGLAIS
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 31 janvier 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-neuf, le 31 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, *légalement convoqué par convocation en date du 25 janvier 2019 et affichée à la porte de la Mairie*, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Aymar de GOUVION SAINT CYR, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 36
- Présents : 22
- Votants : 27

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

| | | | | | |
|----------------------------|---|-------------------------|---|-----------------------|---|
| De Gouvion Saint Cyr Aymar | P | Brizard Marie-Christine | E | Prodhomme Sylvie | |
| Malapert Jean | P | Bourgeon Stéphane | | Marion Joseph | P |
| Simon Louis | P | Bihel Estelle | P | Janvier Marie-Josèphe | |
| Cellier-Chenoir Lydie | P | Fouquet Gaëtan | P | Davy Fabienne | |
| Malle Thierry | P | Savary Jean-Baptiste | P | Pommereul Edith | P |
| Hervé Roselyne | P | Porcher Patrice | | Auffray Caroline | R |
| Desloges Jean | P | Leroux Yoann | P | Prime Nathalie | E |
| Cochet Laëtitia | P | Champas Patrice | E | Juillard Patrick | R |
| Goudal Patrice | P | Rousseau Isabelle | P | Jégat Francis | P |
| Hamel Constant | P | Bouteiller Anthony | P | Lecène Yoann | P |
| Petit Jean-Marc | R | Le Bail Thierry | R | | |
| Morillon Bruno | P | Prudor Laurence | E | | |
| Vallée Pascal | P | Hardy Gildas | R | | |

Avaient donné pouvoir :

| Mandant | Mandataire | Procuration |
|------------------|----------------------------|-----------------------|
| Le Bail Thierry | Simon Louis | Ensemble de la séance |
| Hardy Gildas | Lecène Yoann | Ensemble de la séance |
| Petit Jean Marc | Malle Thierry | Ensemble de la séance |
| Juillard Patrick | Hamel Constant | Ensemble de la séance |
| Auffray Caroline | De Gouvion Saint Cyr Aymar | Ensemble de la séance |

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Roselyne Hervé a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

AFFAIRES GENERALES

1) Location du bâtiment Communautaire du Belvédère à Montours (ex PSBB) en vue d'une mission d'archivage.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'archiver les documents administratifs de la commune déléguée de Montours. Il précise que les locaux de la mairie siège sont exigües et ne permettent pas de mener cette mission à bien. Il précise que le bâtiment communautaire situé 13 rue du Tertre (ex. bâtiment PSBB) n'est pas occupé et que la Communauté de Communes accepte de le louer au profit de la commune des Portes du Coglais dans les conditions suivantes :

- Convention de 6 mois renouvelable (à partir du 15 février)
- Frais de location de : 500 € hors charges (eau, électricité, chauffage...)
- Bâtiment : 246 m² comprenant une grande salle de réception, deux bureaux et annexes

Les membres du conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident de louer l'ensemble du bâtiment communautaire situé 13 rue du Tertre à compter du 15 février 2019, dans les conditions évoquées ci-dessus.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.
- Demandent à ce que la mission d'archivage soit engagée rapidement sur l'ensemble des mairies déléguées.
- Demandent d'évaluer la possibilité d'utiliser cet espace à d'autres fins que l'archivage.

2) Adoption des nouveaux statuts du Syndicat des Eaux du Coglais.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Coglais en comité syndical du 16 janvier 2019.

Il précise que l'objet de cette modification est l'intégration de la Commune nouvelle de Saint-Marc le Blanc et la modification de la composition du Comité syndical suite à la création des Communes nouvelles de Maen Roch, Les Portes du Coglais et Saint-Marc le Blanc.

Il rappelle que ces statuts doivent être validés par les Conseils municipaux de l'ensemble des Communes adhérentes au Syndicat. Pour les trois Communes nouvelles, la désignation des nouveaux délégués titulaires et suppléants ne sera à programmer que dans un deuxième temps, après réception de l'arrêté préfectoral de modification des statuts du Syndicat.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valident les nouveaux statuts du Syndicat des Eaux du Coglais
- Prennent acte de la nécessité de désigner de nouveaux délégués communaux, dès réception de l'arrêté préfectoral de modification des statuts.

RESSOURCES HUMAINES

3) Modification du plafond de la grille indemnitaire du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°17 03 88 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et précisant les modalités d'attribution de l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Il propose de revoir ces modalités en adoptant désormais la grille et les plafonds en vigueur concernant l'IFSE et le CIA.

Il précise que l'attribution du régime indemnitaire fera l'objet d'arrêtés nominatifs et que l'attribution du CIA sera liée à la réalisation des objectifs déterminés pour chaque agent dans le cadre des entretiens annuels.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de :

- Retenir la grille indiciaire en vigueur concernant la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP.
- Décident de retenir la grille indiciaire en vigueur concernant la mise en place du régime indemnitaire du RIFSEEP.

DEVELOPPEMENT

4) Candidature à l'appel à projet régional « dynamisme des bourgs ruraux en Bretagne »

Monsieur le Maire rappelle les modalités de l'appel à projet régional « dynamique des bourgs ruraux en Bretagne ». Il précise que deux cycles peuvent faire l'objet d'une participation financière et d'un appui de la région : le cycle étude et le cycle travaux.

Il propose que le prochain contrat d'objectif communal soit la base de cet appel à projet dans le cycle étude. A partir du contrat d'objectif, des études complémentaires lancées à l'échelle des trois communes déléguées, seront engagées sur des thèmes comme :

- l'évolution de l'offre commerciale aux usages nouveaux,
- l'adaptation du parc logement en cœur de bourg,
- l'amélioration des services et du tissu économique.

Monsieur le Maire précise qu'un engagement fort de l'EPCI, au titre de ses nombreuses compétences, doit être obtenu préalablement à la candidature dont la clôture est fixée au 28 février 2019.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De candidater à l'appel à projet « dynamisme des bourgs ruraux en Bretagne ».
- De solliciter Couesnon Marches de Bretagne pour un accompagnement appuyé à cet appel à projet,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires au développement du projet.

5) Lotissements de Bignon à Montours : Lancement d'une mission d'étude de projet et d'esquisse pour le permis d'aménager.

Monsieur le Maire rappelle qu'une autorisation de lotir avait déjà été accordée pour le développement du lotissement de Bignon sur la commune déléguée de Montours. Les travaux n'ayant pas été engagés et les conditions environnementales et réglementaires ayant évoluées (PLUI, SAGE Couesnon...) il est nécessaire de remettre à jour ce permis d'aménager et de lancer les études nécessaires à cet effet.

Il présente un devis de la société Tecam en co-traitance avec la SCP Gesland Hamelot, établi sur les bases suivantes :

| | |
|-----------------------|--------------|
| Etude Projet esquisse | 3700,00 € HT |
| Permis d'Aménager | 2800,00 € HT |
| Total | 6500,00 € HT |

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De retenir l'offre de la société TECAM associée à la SCP Gesland Hamelot
- D'inscrire cette dépense à la section investissement du budget primitif 2019
- De donner pouvoir à M. le Maire pour la signature des documents nécessaires à l'exécution de la mission.

6) Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'église Montours : évolution de la commande.

Monsieur le Maire rappelle la décision prise lors du dernier conseil municipal concernant le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'église de la commune déléguée de Montours. Il précise que cette mission a été souhaitée de manière à résoudre l'avis négatif de la commission sécurité ERP concernant l'accès du public à l'église.

Il évoque par ailleurs une étude estimative des travaux et des coûts réalisés en 2009 concernant la réhabilitation globale du bâtiment :

| | |
|----------------------------------------------------|-----------------|
| - Réhabilitation du clocher : | 197 788,78 €TTC |
| - Intervention sur extérieur église (hors clocher) | 287 035,07 €TTC |
| - Intervention sur l'intérieur de l'édifice | 269 048,97 €TTC |

Monsieur le Maire propose que la consultation liée au marché de maîtrise d'œuvre comprenne à la fois :

- Le besoin de réhabiliter l'édifice sur la base de l'étude de 2009.
- La nécessité de le sécuriser selon les clauses de l'avis de la commission sécurité ERP.

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De lancer une consultation publique pour un marché de maîtrise d'œuvre lié à la réhabilitation et la mise en conformité sécuritaire de l'église de la commune déléguée de Montours.
- De donner pouvoir à M. le Maire pour lancer cette consultation
- De l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires au développement et exécution du projet
- D'inscrire au budget primitif 2019 les crédits nécessaires à cette mission
- D'annuler la décision du 20-12-2018 concernant le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'église de Montours en la remplaçant par celle-ci.